

FORMULE N°3 : Les repas occasionnels. Coût d'un repas : 8,05 €

Les élèves inscrits en régime externe, ou formule 1 à 3 jours par semaine, qui désirent prendre un repas occasionnellement devront créditer leur carte en déposant un chèque au service comptabilité 48 heures avant pour un ou plusieurs repas, au prix de 8,05 €.

Toutefois, le chèque ne doit pas être remis le matin pour le jour même. Tout repas pris sans avoir crédité la carte de cantine sera facturé 9.00 € pour les frais de gestion.

==:==:==:==:==:==:==:

Attention :

- Le choix de la formule 1 ou 2 engage pour un trimestre. Tout changement doit être notifié par écrit à la comptabilité **15 jours avant la fin du trimestre précédent**.
- Pour les formules 1 ou 2, s'agissant d'un forfait, les repas sont remboursés au prix du coût de revient alimentaire soit 1,60 € :
 - en cas d'absence pour raisons de santé d'une durée continue supérieure à 15 jours,
 - lors des voyages d'une durée supérieure à une semaine, organisés par l'école ou le collège,
 - lors des stages pré-professionnels à la demande des familles
- En cas de non paiement d'une facture, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à la demi-pension pour le trimestre suivant.

AIDE A LA DEMI-PENSION

Le Conseil Général du Val de Marne peut verser sous condition une aide aux familles résidant dans ce département pour les élèves demi-pensionnaires du Collège. Le montant de l'aide varie, selon les ressources. Cette aide est rétroactive, pour en bénéficier il faut au moins 1 trimestre de présence à la cantine. Les dossiers sont constitués fin mai, les familles sont informées à cette période, les remboursements leur sont versés directement.

Nous n'acceptons aucun coupon de cantine.